

Délibération CA- 2023-03-09 N °7
Tarifs hébergement

Le Conseil d'Administration du 9 mars 2023

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le tableau 2 et le tableau 3 présentés en séance

DÉLIBÈRE

Article unique : Application des nouveaux coefficients de tarification des courts séjours (tableau 2) ainsi que les nouveaux tarifs des prestations/Divers (tableau 3).

Nombre de membres participant à la délibération : 13

Nombre de procuration : 2

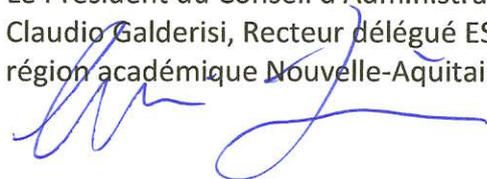
Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 9 mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration,
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,



par délégation de la Rectrice de région
académique